



# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-verbal de la séance du 06 février 2025

Étaient présents : Patrick LOLIVE, Guillaume VERNEYRE, Lionel FALIES, Jean-François RISPAL, Nicolas LACROIX, Patrick VIAUD,

Sous la présidence de Philippe MOURGUES, Maire.

Représentés et excusés : André ROUCHY représenté par Patrick VIAUD, Jean-Marie PEETERS représenté par Lionel FALIES, Mélanie TICHIT représentée par Patrick LOLIVE.

Absents : Sabrina DURVILLE, Maxime DELORT

A été élu secrétaire de séance : Patrick VIAUD.

### Sommaire

1.	ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2024 (DE_2025_001) .....	1
2.	Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations .....	2
3.	COMMANDE PUBLIQUE - Gîte de Lafon : Délégation de Service Public (DE_2025_002) .....	2
4.	ADMINISTRATION GENERALE - Appel à candidature « Consocantal » 2025 (DE_2025_003) .....	3
5.	FINANCES - Budget principal : Ligne de crédit de trésorerie (DE_2025_004) .....	3
6.	TRAVAUX – Renouvellement éclairage public « les Ermites » C102 et C104 - Aff n°83 236 169 EP (DE_2025_).....	4
7.	TRAVAUX – Convention de servitude ENEDIS sur chemin rural à Lescure (DE_2025_).....	4
8.	AFFAIRES FONCIERES – Demande d’achat de terrain à Lagoutte – BOUILLET Claudine - Parcelle BK 109 – Annulation de la procédure (DE_2025_).....	5
9.	AFFAIRES FONCIERES – Demande d’achat de terrain à Lagoutte – BOUILLET Ophélie - Parcelle BK 109 (DE_2025_).....	5
10.	RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal (DE_2025_).....	5
11.	RESSOURCES HUMAINES – Suppression d’emploi (DE_2025_) .....	6
12.	FINANCES – Soutien à Mayotte (DE_2025_).....	6
	Questions et informations diverses .....	7

### Ouverture de la séance à 20H30

Le quorum étant atteint (7 présents et 10 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.  
M. Patrick VIAUD est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant part publiquement d'un acte d'incivilité dont il a été victime dans la nuit du 17 au 18 janvier 2025. Un container de poubelle plein a été posé sur le toit de son véhicule. Une plainte a été déposée. Une enquête est en cours.

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour en rajoutant les points suivants :

- Demande d'achat de terrain de la section de Salilhes

Accepté à l'unanimité.

### 1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2024 (DE\_2025\_001)

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 dont chaque conseiller a été destinataire. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du 27 novembre 2024.

## 2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE\_2020\_36 du 30 juin 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

### **Déclaration d'Intention d'Aliéner : renonciation à notre Droit de Prémption Urbain**

- NEANT

## 3. COMMANDE PUBLIQUE - Gîte de Lafon : Délégation de Service Public (DE\_2025\_002)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17/09/2024 approuvant le principe d'une concession de service public pour l'exploitation du « Gîte de Lafon » et celle du 27/11/2024 déclarant la consultation d'octobre 2024 infructueuse. Le Conseil l'autorisait à négocier directement si un candidat se présentait, à la condition de ne pas modifier substantiellement le contrat initial.

Mi-décembre Monsieur le Maire a reçu la candidature de Mme Lydie DEPART :

- Née en 1988
- Installée dans le Cantal depuis 8 ans. Domiciliée à Vézac
- 12 ans dans la restauration
- 2 ans ambulancière
- 1 an assistante de vie à Vézac
- 3 ans aide à domicile
- Formation HACCP le 10 février si son dossier est retenu

Sa proposition :

- 9 000 euros de loyers sur chaque année en 2025 (proratisé selon la date d'ouverture), 2026 et 2027
- Puis 12 000 euros de loyers de 2028 à 2033
- 6 000 euros de caution pour le matériel déjà présent
- Pas de versement de pourcentage

Son projet :

- Une base de 78 000 euros de chiffre d'affaires
- Conserver 20 à 30 lits en dortoir
- Proposition de dîners et de petits déjeuners (sous réserve)
- Développer la commercialisation du petit gîte
- Développer la communication
- Développer les repas ou événements
- Développer les séjours en famille

Ouverture :

- 48 semaines

Elle a été reçue par les élus, elle semble motivée et son projet semble bien réfléchi et réaliste. Elle souhaiterait commencer dès que possible (1<sup>er</sup> avril 2025).

Nicolas LACROIX demande des précisions concernant l'état des lieux à l'entrée ainsi que sur l'aménagement devant le gîte. Il note également que dans son prévisionnel, les charges d'entretien sont surement sous-estimées.

Philippe MOURGUES l'informe qu'un constat d'huissier serait fait avant la prise de possession des lieux afin d'avoir un état des lieux précis et opposable. L'aménagement serait à étudier pour toute la partie très goudronnée devant le gîte (végétalisation partielle, cheminement, barrière à réparer). Tout ceci à la charge de la commune.

Il est bien prévu qu'elle assure la présence de nuit s'il y a des locataires (sauf petit gîte).

Pour Guillaume VERNEYRE, vu la baisse de loyer les 3 premières années, peut-être qu'un petit pourcentage pourrait être réclamé.

Patrick LOLIVE émet un bémol quant au montant de la caution proposée qu'il trouve sous-estimée par rapport aux matériels et équipements présents dans le gîte.

Monsieur le Maire propose de retenir sa proposition pour les loyers et réévaluer la caution suivant le constat d'huissier (voir caution bancaire).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RETIENT** la candidature de Mme Lydie DEPART,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de concession pour une durée de 9 ans après consultation et avis d'un notaire ou avocat dans les meilleurs délais,
- **VALIDE** les propositions exposées ci-dessus à savoir :
  - ↳ 9 000 euros de loyers pour chacune des 3 premières années (2025 proratisé selon la date d'ouverture, 2026 et 2027),
  - ↳ Puis 12 000 euros de loyers les années suivantes,
  - ↳ Caution à réévaluer suivant le constat d'huissier,
  - ↳ Pas de versement de pourcentage,
- **CHARGE** la commission de Délégation de Service Public de prendre les décisions sur les points encore en suspens et d'arrêter la formulation finale des différentes clauses afin de finaliser le contrat de concession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et tout autre document s'y rapportant.

#### 4. ADMINISTRATION GENERALE - Appel à candidature « Consocantal » 2025 (DE\_2025\_003)

La loi **EGalim** impose depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2022** à la restauration collective un approvisionnement en produits de qualité et durables :

- ↳ à **minima 50%** de produits sous Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) ou disposant de mentions valorisantes telles que Haute Valeur Environnementale (HVE) ou Fermier,
- ↳ **dont 20%** issus de l'Agriculture Biologique.



Nous devons nous inscrire dans une démarche de respect de cette loi EGalim pour notre cantine scolaire.

La démarche Consocantal, portée par le Département et la Chambre d'Agriculture, permet d'identifier les produits entrant dans le cadre de la Loi EGalim. Elle favorise l'approvisionnement de proximité tout en assurant l'origine locale de la matière première agricole.

Objectifs :

- ↳ Permettre à tous la consommation de produits de qualité
- ↳ Offrir aux producteurs cantaliens des débouchés locaux pérennes et rémunérateurs
- ↳ Valoriser les métiers de l'alimentation

Un appel à candidatures est ouvert jusqu'au 31 mars 2025.

Consocantal permet de s'inscrire dans une dynamique collective positive et facilite le respect de la Loi EGalim.

À ce jour Consocantal compte 76 établissements engagés (15 collèges, 16 écoles, 15 maisons de retraite et EHPAD, 23 établissements à caractère social et médico-social, 2 lycées, 2 structures d'accueil pour les enfants, 1 centre de formation d'apprentis et 1 village vacances).

Un réseau des cuisiniers est déjà en place afin qu'ils échangent entre eux.

Monsieur le Maire présente le cahier des charges qui liste les engagements du Département, de la Chambre d'Agriculture et de la commune.

Dans le cadre de Petites Villes de Demain des réunions de travail ont eu lieu à la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès afin de faire un état des lieux des pratiques dans les communes de Vic-sur-Cère, Polminhac, Saint-Jacques-des-Blats et Thiézac. Ainsi que des retours d'expériences des communes de Saint-Mamet-la-Salvetat et Neuvéglise-sur-Truyère.

Patrick VIAUD demande l'impact de cette démarche sur le coût des repas ? Monsieur le Maire ne peut pas répondre pour l'instant. Il faudra faire un diagnostic de nos habitudes et voir les propositions et tarifs des producteurs locaux. Pour lui cela ne peut que nous aider à optimiser nos repas.

Cette démarche est gratuite.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention d'objectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à répondre à cet appel à candidature,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### 5. FINANCES - Budget principal : Ligne de crédit de trésorerie (DE\_2025\_004)

*Vu les besoins prévisionnels de trésorerie de l'année 2025,  
Vu la proposition présentée par le Crédit Agricole Centre France,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de souscrire une ligne de crédit de trésorerie permettant de faire face aux besoins de trésorerie éventuels du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire propose la souscription d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 50 000€ en rappelant que nous ne payons d'intérêts que sur l'argent débloqué.

**Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France dans les limites suivantes :
  - montant maximum : 50 000 euros
  - durée : 12 mois
  - taux de référence : Euribor 3 mois
  - marge : +0,70 % maximum
  - paiement des intérêts : trimestriel à terme échu
  - commission d'engagement : 0,20% du montant choisi soit 100 € facturé à la mise en place de la ligne
- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention d'ouverture de la ligne de crédit de trésorerie,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

**6. TRAVAUX – Renouvellement éclairage public « les Ermites » C102 et C104 - Aff n°83 236 169 EP (DE\_2025\_005)**

**Affaire n° 83 236 170 EP**

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'éclairage à la chapelle Notre Dame de Consolation qui ne fonctionne plus depuis quelques temps.

Il expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 4 860 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération soit :

- **1 versement au décompte des travaux de 2 430 €.**



Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Nicolas LACROIX souhaite savoir si on coupera d'autres arbres devant la chapelle ? Pas prévu, de plus les arbres sont surement sur des terrains privés.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DONNE son accord** sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **INSCRIT** dans les documents budgétaires de la commune, la somme nécessaire à la réalisation des travaux.

**7. TRAVAUX – Convention de servitude ENEDIS sur chemin rural à Lescure (DE\_2025\_006)**

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études DEJANTE ENERGIES AUVERGNE, a présenté une demande de servitude pour permettre le passage d'un câble souterrain BT et d'une câblette de terre souterraine en chemin rural à Lescure.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 120 mètres ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération. Une indemnité unique et forfaitaire de 44€ sera versée par ENEDIS.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur le chemin rural à Lescure ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.



**8. AFFAIRES FONCIERES – Demande d’achat de terrain à Salilhes – BOUILLET Claudine - Parcelle BK 109 – Annulation de la procédure (DE\_2025\_012)**

Monsieur le Maire rappelle la demande de Mme Claudine BOUILLET désirant acquérir la parcelle BK 109 qui est un bien de la section de Salilhes. Par délibération en date du 28 mars 2024, le conseil avait voté et chargé Monsieur le Maire de convoquer les électeurs de la section de Salilhes pour qu'ils se prononcent sur cette vente, ce qui a été fait le 28 juillet dernier. Par délibération du 17 septembre 2024, le conseil avait pris acte des résultats de la consultation et avait autorisé la vente à sa fille Ophélie BOUILLET comme elle l'avait demandé à l'origine car elle est la légataire de ses biens.

Malheureusement la Sous-préfecture, Ne souhaitant pas s'exposer à un quelconque recours, refuse de prendre l'arrêté préfectoral au nom de sa fille car, après saisine de leur pôle juridique, l'arrêté de convocation des électeurs et la consultation ont été fait au nom de Mme Claudine BOUILLET et non sa fille Ophélie.

Soit elle le fait au nom de Mme Claudine BOUILLET, soit il faut annuler cette procédure et en refaire une autre.

Après consultation de Mme Claudine BOUILLET, elle souhaite qu'une nouvelle consultation soit organisée et que l'arrêté préfectoral et la vente puissent être fait au nom de sa fille.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ANNULE** la procédure et le projet de vente faits par erreur au nom de Mme BOUILLET Claudine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a lancer une nouvelle procédure de vente de bien de section cadastré BK 109 à Mme BOUILLET Ophélie.

**9. AFFAIRES FONCIERES – Demande d’achat de terrain à Salilhes – BOUILLET Ophélie - Parcelle BK 109 (DE\_2025\_013)**

Mme Claudine Bouillet a fait refaire le mur le long de cette parcelle pensant qu'elle lui appartenait. Sauf que la parcelle BK 109 est un bien de la section de Salilhes (superficie : 422 m<sup>2</sup>)

Vu l'investissement qu'elle a réalisé et l'enclavement de cette parcelle, elle demande que sa fille Ophélie BOUILLET, donataire de ses biens, puisse acheter cette parcelle.

Monsieur le Maire propose de fixer un prix de vente de 0,50€ le m<sup>2</sup> soit 211€ pour 422 m<sup>2</sup>.

Le Maire informe le Conseil qu'il devra y avoir un vote des habitants de la section sur cette demande.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** le principe de cette vente au profit de Mme Ophélie BOUILLET,
- **CHARGE** le Maire de convoquer les électeurs de la section de Salilhes pour qu'ils se prononcent sur cette vente dans les six mois de la transmission de la présente délibération, conformément à l'article L2411-16 du CGCT, modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013,
- **FIXE** le prix de vente au m<sup>2</sup> à 0,50€ soit 211€ pour 422 m<sup>2</sup>.

**10. RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal (DE\_2025\_009)**

Le Maire expose :

- l'obligation pour les collectivités et leurs établissements d'adhérer à un service de médecine de prévention afin de mettre à la disposition des collectivités et de leurs agents un médecin et une infirmière de prévention qualifiés,
- que le Centre de gestion du Cantal a créé à cette fin un service de médecine professionnelle connaissant bien le fonctionnement et les métiers spécifiques à la fonction publique territoriale,

La cotisation annuelle collective est fixée à 66,00 € par agent permanent, la cotisation individuelle par agent non permanent (contrat strictement inférieur à un an) est fixée à 66,00 € et toute seconde visite en cas d'absence non signalée sera facturée au tarif en vigueur majoré de 20%.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** la convention d'adhésion proposée et le règlement du service de médecine du Centre de Gestion en date du 20 décembre 2022,*

- **DECIDE** de renouveler son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui sera renouvelable par tacite reconduction.

## 11. RESSOURCES HUMAINES – Suppression d’emploi (DE\_2025\_010)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du transfert de toutes les classes de maternelle sur l'école de Saint-Jacques-des-Blats depuis la rentrée de septembre 2021, il convient de supprimer l'emploi d'ATSEM.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 11 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la suppression de l'emploi d'ATSEM.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,*

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;*

*Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 juin 2024,*

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'ATSEM,

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Conseil,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **SUPPRIME** un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à raison de 32,5/35<sup>ème</sup> de catégorie C, au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs comme suit à compter du 06 février 2025 :
  - Ancien effectif : 1 (un)
  - Nouvel effectif : 0 (zéro)
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 12. FINANCES – Soutien à Mayotte (DE\_2025\_011)

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,*

*Vu l'urgence de la situation,*

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Thiézac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Thiézac contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 600€ (six cent euros) à la Protection civile (représentant symboliquement 1€ par thiézacois)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** cette proposition,
- **HABILITE** Monsieur le maire à verser cette aide et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25**

**Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.**

**Questions et informations diverses**

- **Réseau d'école de territoire** : retour sur la rencontre avec Mme l'Inspectrice d'Académie. La Commission Départementale de l'Education Nationale (CDEN) prévue le 14 février, qui risque de ne pas avoir lieu suite au boycott des participants, sera reportée au 21 février. Nous avons eu la confirmation orale qu'aucune modification de poste ne sera faite et que 4 postes seront sanctuarisés sur le RPI.
- **Travaux d'enfouissement des réseaux** : du pont jusqu'à l'entrée Thiézac (Electricité, Téléphone et éclairage public). Le but : supprimer tous les câbles en façade de la mairie. La Communauté de Communes en profite pour refaire la partie eau potable. Le branchement va être refait neuf pour la micro-crèche et reprendre la distribution du local du Puy des Roses. Ces travaux avancent plus rapidement que les travaux de la mairie, ce qui occasionnera quelques désagréments temporaires. Vu le refus des Bâtiments de France, l'isolation du bâtiment mairie sera faite par l'intérieur. Nouvel enduit seulement à l'extérieur et nouvelles menuiseries. L'appel d'offre prochainement. Ces travaux seront l'occasion de réorganiser les bureaux de la mairie et mettre aux normes d'accessibilité.
- **Rocher tombé dans la Cère** : Le préfet a informé la mairie que la construction de la route nationale n'est pas responsable de ces chutes de pierre et donc l'Etat n'est pas concerné par cet événement. La commune peut bénéficier de 80% de subvention (50% du Fonds Barnier et 30% de la Communauté de Communes) qui doivent être fait rapidement (environ 20.000€ de travaux).
- **Contribution statutaire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne** : le Parc des Volcans a demandé une contribution exceptionnelle aux communes en raison d'un déficit budgétaire de 165 000 € pour 2024-2026, lié notamment aux travaux de Montlosier. Cette contribution aurait été prélevée sur les aménités rurales, une dotation ayant fortement augmenté en 2024 (de 1 800 € en 2021 à 20 000 € en 2024). Le maire du Falgoux, nouveau président du pays de Salers, s'oppose fermement à l'idée de ponctionner les aménités rurales pour financer le déficit du Parc des Volcans. Il estime que cette décision serait illégale, chaque collectivité devant rester maître de ses dotations. Il menace donc d'attaquer la décision en justice si elle était adoptée.
- **Lotissement des Cazeaux** : La société Polygone devrait acquérir un terrain pour une location-accession à la propriété.
- **Présentation outil de communication** : Présentation de l'application mobile « Panneau Pocket » dédiée à la commune pour informer les citoyens sur la vie de la commune par notification sans avoir besoin d'aller chercher les informations. Application gratuite pour les utilisateurs. Patrick VIAUD a comparé plusieurs applications concurrentes. Elle est conseillée par l'AMRF et déjà une trentaine de communes du Cantal l'ont adopté ainsi que le groupement de gendarmerie du Cantal.
- **Tribune sur l'Audiovisuel Public** : les syndicats de France Télévision ont mis en ligne une pétition, le lien va être envoyé aux élus s'ils souhaitent la signer.  
Ce texte défend l'audiovisuel public et s'oppose à toute fusion ou création d'une holding, jugée dangereuse pour son indépendance et son rôle démocratique.  
Les médias publics connaissent un fort succès d'audience, notamment France 3 et France Bleu, qui assurent une information locale fiable face aux fausses nouvelles. Une fusion entraînerait des réductions de moyens et d'effectifs, menaçant la diversité éditoriale et l'emploi.  
L'expérience passée montre que de telles restructurations sont coûteuses et inefficaces. De plus, elles augmenteraient les risques de pressions politiques. Le texte appelle donc à garantir la stabilité financière et organisationnelle des médias publics et demande aux parlementaires de rejeter tout projet de fusion.
- **Programme New Deal Mobile** : un arrêté ministériel a été pris pour l'installation d'un pylône supplémentaire vers Lagardette, ce qui devrait améliorer la couverture mobile notamment sur le bourg. L'étude de l'emplacement va suivre.
- **Trielle** : réunion de médiation à la préfecture le 26 février. Toujours pas d'avancée sur ce dossier. Monsieur le Maire espère que cela va aller dans le bon sens. Pour rappel on a un projet de travaux de 150.000€ avec 80% de subventions. Trielle devait prendre en charge la part de la commune mais ils ont reculé là-dessus. La commune devrait néanmoins maintenir ces travaux afin d'affirmer sa volonté de trouver une issue favorable aux discussions.
- **Fondation du Patrimoine** : nous allons signer la convention lundi pour lancer un appel de fonds pour tout ce qui est restauration d'une partie de notre patrimoine et petit patrimoine de Thiézac.

**Dates :**

- **AG AAPPMA** : 09 février à 10h00 à la salle des fêtes
- **Pots d'accueil d'hiver** : 18h30 à la salle des fêtes les dimanches du 9 février au 2 mars
- **Commission finances** : mardi 11 février à 20h30
- **Election du Conseil municipal des jeunes** : Samedi 15 février de 10h00 à 12h00
- **Obsèques de Pierre Moisson** : le 15 février à 14h30
- **Bus CyberCantal** : 27 février de 10h00 à 16h00
- **AG de Niervèze** : 1<sup>er</sup> mars
- **AG du Puy des Roses** : 15 mars
- **Réunion des associations** : 22 mars

Questions du public :

- **Mme Simone BOUSQUET** : s'étonne du délai entre le décès de M. MOISSON et son inhumation. Monsieur le Maire informe que c'est une décision personnelle de la famille. La commune n'est pas compétente.
- **M. Denis CUEILLE** : demande qu'il y ait plus d'éclairage sur Niervèze. La mairie prendra contact avec le SDEC pour voir les possibilités.
- **M. Denis LACROIX** : serait-il possible d'empêcher le stationnement des véhicules sur le trottoir devant le panneau d'affichage du bourg (à côté de chez M. LE CORRE) ? la visibilité est quasiment nulle quand on vient de la route de la Gare, c'est très dangereux. Mme Simone BOUSQUET pose également la question pour les véhicules stationnés sur le bord de la route devant chez M. LALLEMENT. Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame Lallement stationnent dans la Grand'Rue et non Route de la Gare. Il sensibilisera les responsables.

Le Maire,  
M. Philippe MOURGUES.

Le secrétaire de séance,  
M. Patrick VIAUD.